



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

9 JANVIER 1984

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 (1)

AMENDEMENT

PRESENTE PAR L'EXECUTIF

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1983-1984) - N° 1, N° 1 (annexe 1), N°s 1bis et 2.

DISPOSITIF DU DECRET

ART. 26

Lire 6 654 500 000 francs et 6 854 200 000 francs au lieu de 3 324 200 000 francs et 3 523 900 000 francs.

TABLEAU

Titre IV — *Section particulière*

Secteur Affaires sociales

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1984	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1984	
60	03	A	Lire	30,0	3 333,6	3 333,6	30,0	
			Au lieu de	—	3,3	3,3	—	
			<i>Totaux pour le chapitre I :</i>					
			Lire	114,5	6 447,6	6 532,1	30,0	
			Au lieu de	84,5	3 117,3	3 201,8	—	
			<i>Totaux pour la section I :</i>					
			Lire	204,5	6 494,9	6 669,4	30,0	
			Au lieu de	147,5	3 164,6	3 339,1	—	
			<i>Totaux pour le secteur Affaires sociales :</i>					
			Lire	204,5	6 494,9	6 669,4	30,0	
			Au lieu de	174,5	3 164,6	3 339,1	—	
			<i>Totaux pour le titre IV. — Section particulière du budget de la Communauté française :</i>					
			Lire	264,1	6 654,5	6 854,2	64,4	
			Au lieu de	234,1	3 324,2	3 523,9	34,4	

Justification

Il convient de reprendre au Titre IV, article 60.03.A, en recettes et conséquemment en dépenses, les crédits transférés du Titre I du budget (articles 12.25 et 12.33 de la section 45) en application des dispositions de l'article 4 du dispositif, ainsi que les recettes propres du Fonds.

L'article 26 du dispositif du budget est adapté en conséquence.

Donné à Bruxelles, le 9 janvier 1984.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,

Ph. MOUREAUX.

Le Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique,

Ph. MONFILS.

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

R. URBAIN.